

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GUIDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE LA ROCHE-SUR-FORON



La communauté de communes du Pays Rochois a décidé de mettre en place une **Commission d'Indemnisation Amiable (CIA)** en lien avec les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux potables à La Roche-sur-Foron.

LE RÔLE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE



La procédure d'Indemnisation Amiable a pour but de **proposer la réparation financière des préjudices liés aux troubles causés par les travaux sur l'espace public.**

Son rôle est de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation.

SA COMPOSITION

Elle est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Grenoble.



La CIA est composée de représentants de :

- la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute Savoie ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute Savoie ;
- l'Ordre des Experts Comptables de Haute Savoie.



Credit : Freepik /Pikisuperstar

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?



Les demandes d'indemnisation doivent être représentées selon le modèle de dossier mis à votre disposition. Les dossiers sont

à retirer :

- à la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

- sur le site en tapant l'adresse:

ccpaysrochois.fr/indemnisation

À l'appui de ce dossier, et pour évaluer le préjudice, vous devrez communiquer les pièces comptables, bilans, déclarations fiscales, etc.

L'ensemble des pièces justificatives est précisé dans le dossier de demande d'indemnisation.

IMPORTANT

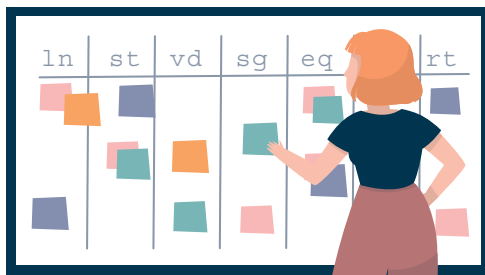
Le professionnel impacté doit apporter la preuve du **lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué**, à savoir une baisse de son chiffre d'affaires par comparaison avec les cinq derniers exercices ou les exercices précédents, si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq ans.



QUI EST CONCERNÉ ?

• **Les entreprises installées sur le périmètre défini au 15 décembre 2021**, date de la réunion publique organisée par la CCPR pour informer les habitants des travaux.

• Sont indemnisées les entreprises ayant subi **une perte d'exploitation à caractère exceptionnel d'au moins 20%**. La perte devra être directement liée à la conduite des travaux.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ ?



Le préjudice doit être :

- **actuel et certain**, c'est-à-dire avéré ;
- **direct**, c'est-à-dire en lien de causalité immédiat avec la conduite des travaux, tant géographique que chronologiquement ;
- **spécial**, c'est-à-dire porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ;
- **anormal et grave**, c'est-à-dire entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.



LE PÉRIMÈTRE D'INDEMNISATION



Phases des travaux (2022-2023):

Phase 1 : du 31/01 au 25/03

Phase 2: du 28/03 au 12/07

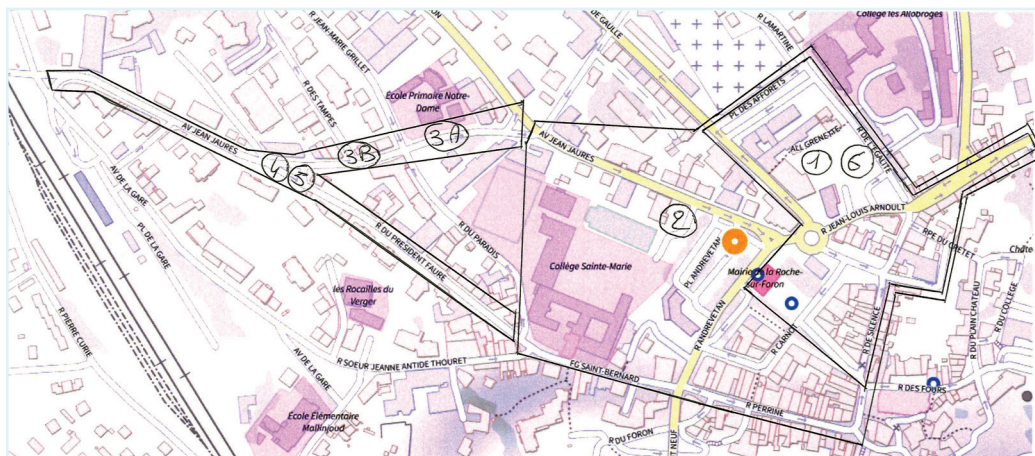
Phase 3.A: du 13/07 au 31/08

3.B: du 01/09 au 04/11

Phase 4: du 12/09 au 10/11

Phase 5: du 04/11 au 22/12

Phase 6: du 09/01 au 17/05



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Communauté de Communes du Pays Rochois

1, Place Andrevetan

74 800 La Roche-sur-Foron

Votre contact : M. Arnaud POURNY

Chargé de mission développement économique

E-mail: arnaud.pourny@ccpaysrochois.fr

Téléphone: 07 56 37 92 22



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES